

4. Que la Couronne d'Italie ne puisse être réunie à la Couronne de France que sur sa tété: que cette faculté soit interdite à tous et chacun de ses Successeurs, et qu'aucun d'Eux ne puisse régner en Italie, s'il ne réside sur le territoire de la République Italienne;

5. Que l'Empereur NAPOLEON ait le droit de se donner, de son vivant, ut Successeur parmi ses Enfans légitimes mâles, soit naturels, soit adoptifs, mais qu'il ne peut en user sans compromettre la sûreté, l'intégrité, l'indépendance d'un Etat dont l'existence est un de ses titres les plus éclatants à la gloire, tant que les Armées Françaises occuperont le Royaume de Naples, les Armées Russes es Corfù, les Forces Britanniques Malte, & que la Peninsule d'Italie sera menacée de devenir à chaque instant le champ de bataille des plus grandes Puissances de l'Europe:

6. Que la séparation des Couronnes de France et d'Italie ne sera compatible avec la sûreté de l'Etat, que quand ces circonstances auront cessé;

7. Que le point le plus important pour les Nations, la natura et la fixité du Pouvoir suprême, étant réglé, l'Empereur NA-

Tomo IV. Num. 8.